

30 novembre 2015

Monsieur le Procureur de la République
166 rue Faidherbe
62200 Boulogne-sur-Mer

Objet : mesure discriminatoire dans un établissement recevant du public
(copie au Défenseur des Droits)

Monsieur le Procureur,

Nous avons été informés que la maire de Calais, Madame Natacha Bouchart, avait modifié les conditions d'accès à la piscine Icéo, située au 1400 rue Roger Martin du Gard.

Nous considérons que l'objectif de cette modification des conditions d'accès a un caractère discriminatoire manifeste. Mme Bouchart et son cabinet expliquent en effet au soutien de leur décision¹ qu'« *une dizaine* » d'exilés par jour fréquentent l'établissement », que « la majorité d'entre eux utilisent la piscine pour se baigner normalement, mais certains viennent pour se doucher et se raser. Il y a des cas de comportements obscènes de la part d'hommes qui se retrouvent face à des jeunes filles en maillot de bain », qu'« aucun geste inapproprié n'a été signalé autre que *des regards appuyés* ». Cette présence d'exilés expliquerait, selon la maire, que « la fréquentation de la piscine Icéo [soit] en baisse : *Moins 47 % de fréquentation pour la première semaine des vacances de la Toussaint et moins 50 % de fréquentation pour la seconde. Soit 3 580 entrées de moins et une baisse des recettes de 40 %.* Cela représente 8 259 € » », calcule Mme Bouchart .

La maire fonde en partie son argumentation sur le fait qu'il y aurait eu des cas de « *comportements obscènes* ». Or quand bien même cette information, qui n'est concrètement illustrée que par l'invocation de « *regards appuyés* », serait correcte, le règlement intérieur des piscines municipales aurait pu suffire à ce que ces comportements donnent lieu à des exclusions individuelles, voire des plaintes à l'encontre des fautifs.

La maire a décidé de prendre une mesure affichée comme étant de portée générale. Or, en l'occurrence, elle vise uniquement les personnes qui ne détiendraient pas 1) un justificatif de domicile et 2) une pièce d'identité.

On peut prévoir que ces exigences nouvelles affecteront les sans-domicile fixe. Mais c'est par ricochet qu'intervient cette discrimination sociale. Comme l'expliquent les autorités municipales, ce sont les exilé.e.s du bidonville Jules Ferry qui sont visés. La discrimination sociale est une conséquence secondaire ou un « effet collatéral » de la discrimination « raciale ».

Vous aurez noté que les nouvelles restrictions d'accès s'appliquent d'ailleurs exclusivement à la piscine Icéo, où viennent se baigner quelques étrangers de la « jungle ». Elles ne concernent pas d'autres équipements similaires, comme la piscine Ranson, où ces étrangers ne se rendent pas.

Par conséquent il nous apparaît que le caractère discriminatoire des nouvelles conditions d'accès à la piscine Icéo est établi. La maire de Calais le sait à ce point qu'elle explique que ce changement ne fera l'objet ni d'un arrêté ni d'une délibération, l'un et l'autre ayant pour inconvénient d'impliquer un « exposé des motifs » que la municipalité aura bien des difficultés à argumenter au regard de la loi.

Monsieur le Procureur de la République, nous vous demandons de prendre les mesures qui s'imposent à l'égard d'une mesure manifestement discriminatoire, clairement contraire à la loi et, de ce fait, sanctionnée

¹ Les citations sont reprises de l'article « Migrants de Calais : des mesures prises pour éviter leur présence à la piscine Icéo », *la Voix du Nord*, 18 novembre 2015), dont copie est jointe à ce courrier.

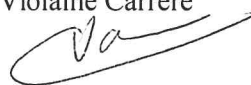
dans les conditions définies par l'article 225-2 du code pénal, lequel prévoit cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque « *le refus discriminatoire (...) est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès* ».

Encore faut-il pour cela qu'il y ait des poursuites.

D'où notre interpellation publique. Avez-vous ouvert une information ou vous apprêtez-vous à le faire? Nous n'imaginons pas qu'il puisse en être autrement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter, nous vous prions de croire, Monsieur le Défenseur des Droits, à l'expression de toute notre considération.

pour les organisations signataires,
Violaine Carrère



Organisations signataires :

- *associations du Nord-Pas-de-Calais :*

ACC Minorités visibles (Dunkerque)
Médecins-du-Monde Nord Pas-de-Calais
Réveil voyageur (Calais)
Terre d'errance (Norrent Fontes)

- *associations nationales :*

AILES Femmes du Maroc
Amnesty international France
Collectif de soutien des exilés (Paris):
Emmaüs France
Ensemble !
Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s (Fasti)
Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR)
Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s (Gisti)
Ligue des droits de l'Homme (LDH)
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap)

- *syndicats :*

Syndicat des avocats de France (SAF)
Syndicat de la magistrature (SM)
Union syndicale Solidaires

- *parti :*

Parti de gauche (PG)

Contact

Violaine Carrère - Gisti
3, villa Marcès, 75011 Paris
<carrere@gisti.org>
tél. +33 (0)1 43 14 84 88

Pièces jointes

- « Migrants de Calais : des mesures prises pour éviter leur présence à la piscine Icéo », *la Voix du Nord*, 18 novembre 2015
- « Migrants qui se baignent à la piscine Icéo : "plus personne ne veut venir..." », *Nord Littoral*, 18 novembre 2015

"la Voix du Nord", 18 novembre 2015

Migrants de Calais : des mesures prises pour éviter leur présence à la piscine Icéo

À partir de lundi, la piscine Icéo modifie ses conditions d'accessibilité. Il faudra désormais fournir une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour entrer. Objectif de la mesure : éviter la présence de migrants au sein de l'équipement. Une mesure délicate qui pose question

par Dominique Salomez

Depuis un mois et demi, la fréquentation de la piscine Icéo est en baisse : « Moins 47 % de fréquentation pour la première semaine des vacances de la Toussaint et moins 50 % de fréquentation pour la seconde. Soit 3 580 entrées de moins et une baisse des recettes de 40 %. Cela représente 8 259 € », relève Natacha Bouchart, présidente de l'agglomération Cap Calais dont dépend l'équipement. Facteur de cette baisse : la présence de migrants avec laquelle des usagers sont mal à l'aise. En moyenne, « une dizaine » d'exilés par jour fréquentent l'établissement. « La majorité d'entre eux utilisent la piscine pour se baigner normalement, mais certains viennent pour se doucher et se raser. Il y a des cas de comportements obscènes de la part d'hommes qui se retrouvent face à des jeunes filles en maillot de bain », souligne le cabinet de la présidente d'agglomération qui précise qu'aucun geste inapproprié n'a été signalé autre que « des regards appuyés ».

Le nouveau dispositif d'entrée

À partir de lundi, il faudra désormais avoir dans son sac de piscine une pièce d'identité et un justificatif de domicile pour pouvoir accéder aux bassins de la piscine Icéo. L'objectif de la mesure est de faire en sorte que les usagers prennent une carte d'abonnement ou d'entrées. Il devrait toujours être possible de prendre une entrée à l'unité sur présentation des deux justificatifs. Interrogé sur le cadre légal de cette mesure, le cabinet de la présidente d'agglomération a indiqué qu'elle ne ferait l'objet ni d'arrêté ou de délibération : « C'est juste un nouveau fonctionnement mis en place ». À noter que la piscine Ranson n'est pas concernée par cette mesure.

Les questions qui se posent

La volonté est clairement d'éviter la présence de migrants au sein de la piscine. Natacha Bouchart le dit autrement : « Il s'agit surtout de rendre

l'équipement aux usagers. On appelle à la tolérance, mais on essaie de mettre un cadre raisonnable face à cette situation qui crée des tensions et face à des comportements qui perturbent le fonctionnement de la piscine », indique-t-elle. Depuis un peu plus d'une semaine, un agent de sécurité est d'ailleurs présent pour filtrer les entrées. Pourtant la question de la discrimination se pose. On imagine pourtant mal un touriste belge ou anglais se faire refuser l'entrée parce qu'il n'aura pas de justificatif de domicile sur lui. Laissera-t-on à l'inverse entrer un demandeur d'asile qui présente des pièces d'identité et/ou un justificatif de domicile provisoires ? « Oui » répond la présidente d'agglomération, qui espère que cette mesure n'aura pas à se prolonger dans le temps. « La seule condition pour qu'il n'y ait pas de discrimination, c'est d'imposer cette présentation des pièces justificatives et cela pour tout le monde », appuie le cabinet du maire. La théorie et la pratique risquent d'être périlleuses à appliquer.

« Cette mesure répond à la peur des gens, c'est inquiétant »

Nous avons contacté des associations hier pour avoir leur position sur cette mesure. Président de l'Auberge des migrants, Christian Salomé a répondu à nos questions.

« Je suis gêné par cette mesure parce qu'elle répond à une peur des gens. Ils ont peur de se retrouver face à un étranger et je trouve ça plus inquiétant que le dispositif lui-même. Sur les 6 000 migrants, quelques-uns viennent à la piscine pour se détendre. Les gens n'ont pas à s'inquiéter. (...) Je côtoie les migrants depuis neuf ans, je vais sur les camps tous les jours, je n'ai jamais attrapé de maladies. C'est vrai qu'on est avec cette mesure à la limite de la discrimination mais c'est plus le fait qu'il y ait de la peur qui m'interroge. »

Une mesure approuvée par les usagers

Ce mercredi après-midi, nous avons interrogé des usagers sur cette nouvelle mesure. Nous n'avons rencontré que des parents qui attendaient la fin du cours de natation puisque la piscine était fermée en raison d'un problème informatique. Les avis que nous avons pu recueillir sont partagés. Les peurs semblent diffuses et souvent alimentées par des rumeurs relayées par les réseaux sociaux : craintes de comportements inappropriés, craintes du manque d'hygiène, de maladies infectieuses « Ma fille de 12 ans suit des cours, elle ne m'a jamais dit particulièrement qu'il y avait beaucoup de migrants. Mais on entend des rumeurs », explique Sylvine, maman de deux enfants. « On voit ce qui est écrit sur Facebook même si on sait bien qu'il y a du faux. Mais à titre personnel, je n'ai pas peur des maladies infectieuses, sinon je ne mettrais pas mon enfant en cours de natation ici. Par contre mes deux filles, si elles souhaitent aller à la piscine c'est à Ranson qu'elles iront, pas ici. On ne sait jamais », commente Laëtitia.

« C'est difficile d'être pour ou contre »

« Je ne suis pas pour ou contre. C'est délicat parce qu'il peut y avoir de la discrimination. À la fois, ça me soulage pour les enfants. Mais en même temps, on ne peut pas tout leur interdire », souligne Karine. « Moi, j'approuve cette mesure, c'est une bonne décision. Surtout pour des questions d'hygiène. Il y a des cas de gale. » À noter, qu'il existe des cas de gale (qui n'est pas propre aux migrants) mais pas de cas de maladies infectieuses propres aux populations migrantes.

<http://www.lavoixdunord.fr/region/migrants-de-calais-des-mesures-prises-pour-eviter-leur-ia33b48581n3167998>

"Nord Littoral", 18 novembre 2014

Migrants qui se baignent à la piscine Icéo : « plus personne ne veut venir...»

par Elise Leclercq

La polémique enfle sur les réseaux sociaux. Et ça parle beaucoup à propos de ces réfugiés de la Jungle venant prendre leur douche et profiter de la piscine. Nous sommes donc allés vérifier nous-même (et anonymement) dans quelles mesures leur présence peut déranger le bon fonctionnement du complexe.

Arrivée à la piscine Icéo vers 16h30, tout est encore calme. Passage par les vestiaires, deux femmes de ménage s'activent en continu pour que ceux-ci soient propres. On file sous la douche avant de pénétrer dans les bassins. On y croise deux migrants arrivés en même temps que nous. En short de bain réglementaire, ils exécutent le même rituel que le nôtre, à savoir douche obligatoire avant d'aller se baigner. Jusque-là rien d'anormal. Rien d'anormal non plus à découvrir trois autres hommes profitant des bains à bulles.

En tout ils sont huit réfugiés à être présents à Icéo cette après-midi. Ces jeunes hommes ne dérangent personne, ils profitent, comme tout un chacun, des différents bassins du complexe. Parfois, d'après des témoignages, cela passe plus difficilement (voir ci-dessous)

60 % de fréquentation en moins

La présence des réfugiés a un impact très négatif sur la fréquentation du complexe. Icéo encaisserait une baisse de près de 60 % de sa fréquentation depuis le mois d'octobre. « Plus personne ne veut venir ici, confirme une utilisatrice. J'ai des amis qui vont au Sportica à Gravelines maintenant », poursuit la nageuse, se sentant elle-même peu en sécurité : « Quand il y a du monde je m'en fiche, mais parfois je suis toute seule dans le bassin avec eux, je ne suis pas rassurée ». La retraitée vient tout de même plusieurs fois par semaine à Icéo, « mais mon mari m'a dit : s'il n'y a que des hommes tu n'y vas plus. Ils sont ici, ils prennent leur douche, et j'en ai même vus se raser la dernière fois. Ce n'est pas normal, est-ce que je viens me laver la nénette à la piscine moi ? »

Du côté des bassins sportifs, deux habitués du complexe n'ont pas l'intention d'arrêter de venir au sein de la piscine calaisienne. « Tout est désinfecté ici, il n'y a pas de risque d'attraper la gale ou n'importe quelle maladie. Oui, il y a des migrants mais on ne risque rien, ce sont surtout les gens qui racontent n'importe quoi sur Facebook », lâche l'une des habituées.

L'inconnu effraie

Mais les idées reçues ont la vie dure. Beaucoup d'utilisateurs ne viennent plus ou ont décidé d'aller « au bout de leur carte d'abonnement mais de ne plus venir ensuite », déplore une maître nageuse. Pas mal d'enfants ne viennent plus à leurs cours de natation, sous prétexte d'être « contaminés et se transformer » au contact de l'eau dans laquelle les migrants se sont baignés... Pendant les heures des scolaires, les enfants guettent l'entrée des bassins, « pour voir s'il y a des migrants ». « Beaucoup d'enfants ne veulent plus venir à la piscine », confirme un professeur à la sauvette. Il est ainsi difficile pour le complexe Icéo de composer entre les utilisateurs méfiants et les réfugiés payant leur entrée et « respectant le règlement intérieur », dicit une des employées du complexe.

Et avec les attentats du week-end dernier, nombre de personnes ont tendance à faire l'amalgame entre terroristes et réfugiés, l'employée craignant que la situation ne perdure. La présidente de Cap Calais en a décidé autrement.

<http://www.nordlittoral.fr/calais/migrants-qui-se-baignent-a-la-piscine-iceo-plus-i-a0b0n260502>

30 novembre 2015

Monsieur le Défenseur des Droits
7 rue Saint-Florentin
75409 Paris cedex 08

Objet : mesure discriminatoire dans un établissement recevant du public

(copie au Procureur de la République, Boulogne-sur-Mer)

Monsieur le Défenseur des Droits,

Nous avons été informés que la maire de Calais, Madame Natacha Bouchart, avait modifié les conditions d'accès à la piscine Icéo, située au 1400 rue Roger Martin du Gard.

Nous considérons que l'objectif de cette modification des conditions d'accès a un caractère discriminatoire manifeste. Mme Bouchart et son cabinet expliquent en effet au soutien de leur décision¹ qu'« *une dizaine d'exilés par jour fréquentent l'établissement* », que « *la majorité d'entre eux utilisent la piscine pour se baigner normalement, mais certains viennent pour se doucher et se raser. Il y a des cas de comportements obscènes de la part d'hommes qui se retrouvent face à des jeunes filles en maillot de bain* », qu'« *aucun geste inapproprié n'a été signalé autre que "des regards appuyés"* ». Cette présence d'exilés expliquerait, selon la maire, que « *la fréquentation de la piscine Icéo [soit] en baisse : "Moins 47 % de fréquentation pour la première semaine des vacances de la Toussaint et moins 50 % de fréquentation pour la seconde. Soit 3 580 entrées de moins et une baisse des recettes de 40 %. Cela représente 8259 €"* », calcule Mme Bouchart .

La maire fonde en partie son argumentation sur le fait qu'il y aurait eu des cas de « *comportements obscènes* ». Or quand bien même cette information, qui n'est concrètement illustrée que par l'invocation de « *regards appuyés* », serait correcte, le règlement intérieur des piscines municipales aurait pu suffire à ce que ces comportements donnent lieu à des exclusions individuelles, voire des plaintes à l'encontre des fautifs.

La maire a décidé de prendre une mesure affichée comme étant de portée générale. Or, en l'occurrence, elle vise uniquement les personnes qui ne détiendraient pas 1) un justificatif de domicile et 2) une pièce d'identité.

On peut prévoir que ces exigences nouvelles affecteront les sans-domicile fixe. Mais c'est par ricochet qu'intervient cette discrimination sociale. Comme l'expliquent les autorités municipales, ce sont les exilé.e.s du bidonville Jules Ferry qui sont visés. La discrimination sociale est une conséquence secondaire ou un « effet collatéral » de la discrimination « raciale ».

Vous aurez noté que les nouvelles restrictions d'accès s'appliquent d'ailleurs exclusivement à la piscine Icéo, où viennent se baigner quelques étrangers de la « jungle ». Elles ne concernent pas d'autres équipements similaires, comme la piscine Ranson, où ces étrangers ne se rendent pas.

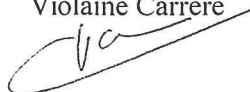
Par conséquent il nous apparaît que le caractère discriminatoire des nouvelles conditions d'accès à la piscine Icéo est établi. La maire de Calais le sait à ce point qu'elle explique que ce changement ne fera l'objet ni d'un arrêté ni d'une délibération, l'un et l'autre ayant pour inconvénient d'impliquer un « exposé des motifs » que la municipalité aura bien des difficultés à argumenter au regard de la loi.

¹ Les citations sont reprises de l'article « Migrants de Calais : des mesures prises pour éviter leur présence à la piscine Icéo », *la Voix du Nord*, 18 novembre 2015), dont copie est jointe à ce courrier.

Monsieur le Défenseur des Droits, nous vous saisissons donc de ce dossier et vous remercions d'apprécier la légalité d'une mesure manifestement discriminatoire, clairement contraire à la loi, en particulier à l'article 225-2 du code pénal, lequel prévoit cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque « le refus discriminatoire (...) est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le Défenseur des Droits, à l'expression de toute notre considération.

pour les organisations signataires,
Violaine Carrère



Organisations signataires :

- associations du Nord-Pas-de-Calais :

ACC Minorités visibles (Dunkerque)
Médecins-du-Monde Nord Pas-de-Calais
Réveil voyageur (Calais)
Terre d'errance (Norrent Fontes)

- associations nationales :

AILES Femmes du Maroc
Amnesty international France
Collectif de soutien des exilés (Paris):
Emmaüs France
Ensemble !
Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s (Fasti)
Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux rives (FTCR)
Groupe d'information et de soutien des immigré-e-s (Gisti)
Ligue des droits de l'Homme (LDH)
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap)

- syndicats :

Syndicat des avocats de France (SAF)
Syndicat de la magistrature (SM)
Union syndicale Solidaires

- parti :

Parti de gauche (PG)

Contact

Violaine Carrère - Gisti
3, villa Marcès, 75011 Paris
<carrere@gisti.org>
tél. +33 (0)1 43 14 84 88

Pièces jointes

- « Migrants de Calais : des mesures prises pour éviter leur présence à la piscine Icéo », *la Voix du Nord*, 18 novembre 2015
- « Migrants qui se baignent à la piscine Icéo : "plus personne ne veut venir..." », *Nord Littoral*, 18 novembre 2015